



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-49

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à 20h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 02 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Guy BOISSERIN

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 24
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10
Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Damien COMBET, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Pascale MILLOT, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE
M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA

ABSENTS :

Mme Josiane CHAPUS
Mme Christiane CONSTANT
M. Grégory NOWAK

Publiée le 12 avril 2024

Objet : Dotation de solidarité communautaire 2024

Vu le rapport par lequel Mme Catherine Staron expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon a, par délibération en date du 23 mars 2000, décidé d'instituer une dotation de solidarité communautaire et fixé en 2009 des critères de répartition qui doivent évoluer.

Les Communautés de Communes peuvent instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes.

La DSC fait partie des mesures adoptées lors de la délibération 2021-89, instituant le pacte financier et fiscal de la CCVG, en référence à l'article L5211-28-4 du CGCT.

La dotation de solidarité communautaire est répartie selon des critères proposés dans le pacte financier et fiscal de la CCVG voté le 30 novembre 2021 et tiennent compte majoritairement :

1°De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre;

2°De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35% de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Rappelons que depuis l'approbation de la DSC 2021, les critères d'affectation, de ventilation par Commune et d'évolution globale sont liés aux objectifs définis par le Pacte Fiscal et Financier, approuvé par l'Assemblée délibérante le 30 novembre 2021.

Lors du DOB 2024, le ROB a permis de détailler et de débattre des calculs, des critères de calcul, de leur poids respectif dans le total, de la ventilation entre les Communes, du pourcentage global de répartition de l'enveloppe, des mécanismes d'évolution, des comparatifs commune par commune et annuelle.

Ainsi, au titre de l'exercice 2024, tenant compte préalablement de l'équilibre des sections budgétaires, des charges et des ressources prévisionnelles 2024, il est proposé d'arrêter et de définir le montant de cette dotation selon les modalités suivantes :

<i>Enveloppe de base (DSC base 2020 nouveaux critères)</i>		Enveloppe 2024
2 966 562		4 500 000
	Augmentation	1 533 438
	Gar d'évol°	0
	Total	4 500 000
	Ecart 2024/23	350 000
	DSC 2024 définitive	4 500 000
	<i>rappel : DSC versée en 2023</i>	4 150 000
	Ecart 2024/2023	350 000

	BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES	TOTAL	
critère : Potentiel Financier	44,20%	726 263	546 587	309 691	216 794	189 665	1 989 000
		36,51%	27,48%	15,57%	10,90%	9,54%	100,00%
Critère revenu disponible par habitant	16,90%	342 087	183 714	86 362	80 448	67 890	760 500
		44,98%	24,16%	11,36%	10,58%	8,93%	100,00%
critère : Effort fiscal pondéré en %	38,90%	637 597	514 942	234 745	188 994	174 222	1 750 500
		36,42%	29,42%	13,41%	10,80%	9,95%	100,00%
clés de répartition entre les Communes (avt garantie)		37,9%	27,7%	14,0%	10,8%	9,6%	100,0%
Montant DSC 2024	100,00%	1 705 948	1 245 243	630 797	486 235	431 777	4 500 000
Compensation pour garantie d'évolution	0,00%	0	0	0	0	0	0
DSC 2024		1 705 948	1 245 243	630 797	486 235	431 777	4 500 000
Pourcentage de répartition entres communes		37,9%	27,7%	14,0%	10,8%	9,6%	100,0%
Rappel DSC 2023 définitive		1 534 451	1 140 083	595 140	483 508	396 818	4 150 000
Ecart 2024/2023		171 497	105 160	35 657	2 727	34 958	350 000

La DSC 2023 est augmentée de 350 000 € par rapport à 2023, selon les critères établis.

Au total, la DSC 2024 s'éleverait à 4 500 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2024 inscrit au budget 2024, réparti comme suit entre les communes :

- **Brignais** **1 705 948 euros**
- **Chaponost** **1 245 243 euros**
- **Millery** **630 797 euros**
- **Montagny** **486 235 euros**
- **Vourles** **431 777 euros**
- Total :** **4 500 000 euros**

Extrait certifié conforme,